

DECISION 11/26

Objet : Attribution de subventions - aides complémentaires Habitat

La Mairie de la Ville d'Arbois,

Vu l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 23.11.06-01 du Conseil Municipal du 6 novembre 2023,

- créant :

- un dispositif d'aides complémentaires pour l'habitat,
 - un comité d'instruction chargé d'examiner les demandes et de donner un avis
- déléguant à Madame la Maire le pouvoir d'attribuer et notifier ces aides conformément à l'avis du comité d'instruction des aides complémentaires à l'OPAH,

Vu la délibération DEL 24.12.19-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2024,
modifiant

- le dispositif d'aides complémentaires pour l'habitat (façades, extérieur),
- le périmètre de l'éligibilité des aides façades

Vu la délibération DEL 23.11.06-02 du Conseil Municipal du 6 novembre 2023, actant la composition du comité d'instruction des aides complémentaires à l'OPAH,

Considérant le résultat du comité d'instruction des aides complémentaires à l'OPAH réunit le 25 novembre 2024,

Vu le dossier complet en date du 11 mars 2026,

DECIDE

- D'attribuer la subvention suivante :
 - Dossier HAB-ARB-0011/24 : 5 000 € pour une sortie de vacance avenue Pasteur.

Arbois, le 13 mars 2026

La Maire

Valérie DEPIERRE